

Date de dépôt : 5 octobre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Loly Bolay :
L'adjudication des marchés publics dans le secteur du
déménagement (question 3)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En complément à l'IUE 1471, je souhaite poser une troisième question :

Combien d'inspecteurs contrôlent-ils ce secteur, et à quelle cadence ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) dispose de 6 inspecteurs spécialisés en matière de contrôle des entreprises actives sur les marchés publics. Ces inspecteurs ne sont pas dédiés à des secteurs spécifiques.

Pour le secteur déménagements, l'OCIRT compte 3 entreprises qui ont signé un engagement à respecter les usages. Il s'agit des entreprises avec lesquelles travaille la centrale commune d'achat (CCA). Il est précisé que les autres entreprises auxquelles la CCA a accordé des marchés sont liées par la convention collective de travail (CCT).

Ces entreprises sont régulièrement contrôlées. L'OCIRT procède comme décrit dans la réponse à l'IUE 1472, à savoir, effectue un premier contrôle au moment de la signature de l'engagement, un second après 6 mois, puis effectue des contrôles périodiques tous les 3 ans, sous réserve d'exceptions. L'OCIRT peut en effet être amené à rapprocher ses contrôles, notamment lorsqu'il soupçonne l'existence de problèmes, ce qui n'est pas le cas des entreprises de déménagement qui, selon les derniers contrôles effectués, sont en conformité aux usages.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER